

## PROVINCE DE NAMUR

Services généraux de la Culture

et des Loisirs

Avenue Reine Astrid 22

5000 NAMUR

Nos réf. : DH/MG/FF/2014-34174

Affaire n° 30/14

**ASPASC – Appels à projets "Projet Théâtre 320 Volts" - Règlement**

### **LE CONSEIL PROVINCIAL,**

CONSIDERANT qu'en vue de renforcer son action dans les axes de sa politique telle que définie dans le Contrat d'Avenir provincial, le Collège provincial a décidé de lancer des appels à projets afin de favoriser des actions développées en faveur de certains acteurs de terrain et/ou publics cibles;

CONSIDERANT que les thèmes retenus sont les suivants :

- Accès à la culture pour tous
- Coup de pouce aux jeunes pousses de la culture
- Projet théâtre 320 Volts
- Coup de pouce aux Jeunes Talents

CONSIDERANT que des projets de règlements, formulaires de participation et modalités pratiques ont été élaborés et validés par les différents services provinciaux concernés;

CONSIDERANT qu'un crédit de 5.000 € nécessaire à l'exécution du règlement de l'appel à projets "Projet Théâtre 320 Volts" est inscrit à l'article 762040/64000/084 du budget provincial 2014;

VU la déclaration de politique générale du Collège Provincial pour la législature 2012-2018;

VU la proposition du Collège provincial du 13 février 2014 ;

VU le rapport de sa 2ème commission ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le règlement suivant :

#### **Règlement relatif à l'appel à projet proposé par la Province de Namur**

#### **Projet théâtre 320 volts**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et objectifs**

Le présent règlement établit les critères de sélection, les modalités et les conditions de participation de l'appel à projet lancé en vue de soutenir techniquement et artistiquement, d'encadrer **un** spectacle théâtral initié par une compagnie de la Province de Namur.

**320 volts** : l'énergie et la lumière nécessaires pour créer un projet théâtral !

### **Article 2 : Bénéficiaires et conditions de participation**

- Le projet sélectionné devra être réalisé durant la saison 2014-2015 et se terminer au plus tard le 31 décembre 2015.
- L'appel à projets s'adresse aux compagnies de théâtre d'amateurs de la province de Namur, qui jouent en wallon et/ou en français.
- La compagnie doit être constituée d'au moins cinq membres.
- Le projet proposé ne doit pas être le premier projet de la compagnie.

### **Article 3 : Exclusions**

Sont exclus les demandeurs qui ont déjà bénéficié d'une subvention provinciale et qui n'ont pas restitué tout ou partie de cette subvention suite à un rapport de contrôle négatif établi par le Collège provincial de Namur

### **Article 4 : Modalités pratiques**

Le dossier de candidature devra être envoyé au Directeur général (Gouvernement provincial – Place Saint-Aubain, 2 à 5000 Namur) et comprendra la présentation du projet, dont :

- un bulletin d'inscription ;

- le texte du spectacle ;
- une motivation quant au choix du texte ;
- les envies de mise en scène ;
- les noms des participants au projet ;
- un calendrier échéance (répétitions, dates des représentations).

Le candidat dispose d'un délai de 3 mois pour envoyer son dossier à dater de la publication de l'appel à candidature dans le Bulletin provincial et de sa mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur. Le fonctionnaire en charge de cette matière pourra réclamer les documents manquants.

#### **Article 5 : Composition du jury**

Un jury spécifique à ce dispositif sera constitué et composé de :

- Deux représentants du Collège provincial dont le Député provincial de la Santé publique, des Affaires sociales et Culturelles
- Un conseiller provincial par groupe politique du Conseil provincial
- Le Directeur général et l'Inspecteur général de l'ASPASC ou leurs délégués
- Un représentant de la FWB –spécialiste du théâtre
- Deux représentants du monde associatif (un membre de l'ANTA et un membre de l'UCW)
- Deux fonctionnaires des Services de l'ASPASC (culture dont un animateur du Tap's)

Le Conseil provincial délègue à son Collège provincial le choix des membres du jury à désigner. Le secrétariat du jury sera assuré par le Service de la Culture de la Province de Namur.

#### **Article 6 : Critères d'octroi**

A l'examen des dossiers de candidatures déposés, le jury se prononcera sur la recevabilité des dossiers de candidatures et sur le choix de la compagnie lauréate, en fonction des critères suivants :

- le choix du texte et la pertinence du propos ;
- la créativité de la démarche ;
- la faisabilité technique (pas trop compliqué à mettre en place) mais aussi artistique (en relation avec les possibilités de la compagnie) et temporelle (le calendrier proposé doit être réaliste).

#### **Article 7 : Modalités d'exécution et de liquidation**

Sur base du procès-verbal de délibération du jury et de la sélection du projet, le Conseil provincial se prononcera dans les limites des crédits budgétaires disponibles sur l'octroi ou le refus de chaque demande de subside en application des dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En cas d'octroi, la subvention se présentera sous forme de :

- délégation d'un artiste : metteur en scène et/ou un musicien, chorégraphe, scénographe... pour un maximum de 120 heures max (en assistance technique ou équivalent) ;
- soutien technique – via le prêt de matériel du Tap's ;
- soutien artistique via le personnel du Service de la Culture et du Service de l'Audiovisuel, pour la création de l'éclairage, la construction d'accessoires et/ou décor - hors frais d'achat matériel -, la création de la bande son, l'aide à la création des costumes - hors frais d'achat - et le maquillage ;
- l'aide à la promotion du spectacle sous forme de flyers et affiches ;
- la possibilité de jouer à Namur lors du 10° Festival International de Théâtre d'Amateurs (FITA).

La compagnie sélectionnée devra s'engager à :

- respecter le calendrier proposé ;
- s'investir à fond dans le projet ;
- prendre en charge une partie des frais de rémunération de l'artiste délégué si son intervention dépasse les 120 heures ;
- prendre en charge les frais de matériel pour le décor et les costumes.

#### **Article 8 : Contreparties.**

En contrepartie du subside octroyé, le logo de la Province de Namur sera inséré dans toutes les publications, sur les invitations éventuelles, sur l'ensemble des supports de promotion et sur le site de la manifestation. Si une inauguration officielle est prévue, un représentant de la Province de Namur sera invité à s'exprimer. Afin de convenir des autres contreparties qui seront décidées d'un commun accord, le responsable du projet sera tenu de contacter le Directeur du Service Promotion et Relations publiques, Place Saint-Aubain, 2 à 5000 NAMUR, au 081/77.67.45 et devra également communiquer à ce dernier les justificatifs y relatifs au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit l'octroi du subside.

#### **Article 9 : Non -respect du règlement**

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, le bénéficiaire d'une subvention devra la restituer à la Province, conformément à l'article L 3331-8 du CDLD.

En cas de litiges, seuls les Tribunaux de Namur seront compétents.

**Article 2 :** D'approuver le formulaire de participation suivant :



**ADMINISTRATION DE LA SANTE PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE**

**Service de la culture de la Province de Namur**

---

**FORMULAIRE RELATIF A L'APPEL A PROJETS  
PROJET THEATRE 320 VOLTS**

---

Pour que la demande soit recevable :

- Le projet doit être initié durant la saison 2014/2015 et se terminer au plus tard le 31 décembre 2015.
- Le demandeur doit être une compagnie de théâtre amateur composée d'au moins cinq membres et avoir son siège dans une des communes du territoire de la Province de Namur.
- La compagnie peut jouer en français ou en wallon. Il ne peut s'agir d'un premier projet. Les demandeurs qui ont déjà bénéficié d'une subvention provinciale et qui n'ont pas restitué tout ou partie de cette subvention suite à un rapport de contrôle négatif établi par le Collège provincial de Namur.
- Le dossier de candidature doit être envoyé, dans les 3 mois à dater de la publication du présent appel, au Directeur général (Province de Namur – Place Saint-Aubain, 2 à 5000 Namur) et doit comprendre :
  - le texte du spectacle ;
  - une motivation quant au choix du texte
  - les envies de mise en scène
  - les noms des participants au projet ;
  - un calendrier des échéances (répétitions, dates de représentations).

---

**1. DEMANDEUR**

- 1.1. Dénomination complète : .....
- 1.2. Adresse : .....
- 1.3. Téléphone : .....
- 1.4. Courriel : .....
- 1.5. Personne de contact : .....
- 1.6. Coordonnées de la personne de contact : .....
- 1.7. Bénéficiez-vous d'un contrat de gestion, d'un contrat-programme ou tout autre convention auprès d'un organisme public et lequel ?
- .....

**2. DOCUMENTS À JOINDRE**

- 2.1. Les statuts de l'association, s'il échet.



**Article 3 :** La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

**Article 4 :** Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur général.
- Monsieur Jean-Marc WARNON, Directeur financier.
- Madame Dominique HICGUET, Inspecteur général de l'Administration de la Santé publique, de l'Action Sociale et Culturelle.
- Monsieur Philippe HENDRICK, Inspecteur général de l'Administration provinciale centrale.
- Madame Marie-Rose BRIDOUX, Directeur des Services Financiers.
- Madame Geneviève GAIE, Directrice du Service Juridique.
- Madame Bernadette BONNIER, Directrice du Service de la Culture de la Province de Namur.
- Monsieur Léon RANDOLET, Directeur du Service de la Comptabilité.
- Monsieur Roland JAMIN, Directeur du Service Promotion et Relations publiques.
- Madame Myriam GOUMET, Chef de Division (Animation) aux SGCL.

Fait à Namur, le ..... 2014.

Le Directeur général,

Le Président,

s) Valéry ZUINEN

s) Luc DELIRE